



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 juin 2022

**PRESENTS** : P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, E. AMART, S. VALLOIR, E. BANOS, S. LABAT, N. MOREAU, G. BAILLET, B. SENGAYRAC, A BOUHOUD

**REPRESENTES** S. BOLZAN (pouvoir à S.VALLOIR)

**ABSENTE** : D. LESCURE, M. POUSSARD

**Secrétaire de séance** : Sylvie VALLOIR



#### Ordre du jour :

- Demande de subvention pour les chicanes de Saint-Roch au département de la Gironde
- Demande de subvention FDAEC 2022
- Renouvellement transfert de compétence « Eclairage Public » au SDEEG
- Délibération adoptant les règles de publication des actes
- Avis sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire
- Avis sur le lancement d'une étude de projet avec diagnostic de vidéoprotection



*Le compte rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.*

#### DELIBERATIONS

##### 1) Demande de subvention pour les chicanes de Saint-Roch au Département de la Gironde

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de sécurité prévus sur la RD 109 E3 au lieu-dit Saint Roch pourraient être subventionnés par le Département de la Gironde au titre des opérations de voirie et sécurité – opérations individuelles-

Le montant total estimé des travaux s'élève à **16 655.80 € HT soit 19 986.96 € TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce projet pour un montant global prévisionnel de 16 655.80 € HT soit 19 986.96 € TTC pour lequel une convention a été signée avec le Département.

**CHARGE** Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Gironde, pour cette réalisation

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

➔ Subvention du Département pour les travaux d'aménagements 40 % du montant H.T x 0.92 (Plafond de la dépense subventionnable 20 000 € HT)	6 129.33 € HT
➔ Autofinancement pour + TVA	10 526.47 € HT 3 331.16 €
Soit un total de	19 986.96 € TTC (16 655.80 € HT)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2) Demande de subvention FDAEC 2022**

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde lors de son assemblée plénière. La répartition cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 377 €**.

Elle rappelle que sont financés sur cette dotation les travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale et des équipements communaux, lorsqu'aucune aide spécifique du Conseil Départemental ne peut être attribuée, soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature. L'autofinancement de la commune, sur chaque opération ne doit pas être inférieur à 20 % du coût H.T.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

◆ de réaliser en 2022 les opérations suivantes : ***Travaux de voirie communaux 2022 pour un montant de 18 319.50 € HT soit 21 983.40 € TTC***

◆ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de **13 377.00 €**.

◆ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

➔ autofinancement pour **4 942.50 € HT + 3 663.90 € (TVA)**

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**3) Renouvellement transfert de compétence « Eclairage Public » au SDEEG**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géo-référencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité
- 24h maximum pour une panne de secteur
- 5 jours maximum pour un foyer isolé

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (107 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 6 mois avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire de la commune d'ILLATS, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 15 juillet 2022 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **4) Délibération adoptant les règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage et par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Avis sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire**

La commune envisage de mettre à disposition des associations sportives un minibus de 9 places.

La location de ce véhicule par LOCA JEN, entreprise basée à MERIGNAC, est financée par de la publicité. Un prestataire, VISIOCOM, est chargé de rechercher des annonceurs et gère la relation contractuelle et commerciale avec le loueur.

Pendant la durée du contrat (3 ans) l'assurance, l'entretien du véhicule et le carburant sont à la charge de la collectivité.

Avis favorables : 13

## **2) Avis sur le lancement d'une étude de projet avec diagnostic de vidéoprotection**

Madame le Maire indique qu'elle envisage de lancer une étude de projet avec diagnostic de vidéoprotection sur la commune. Elle souhaite recueillir l'avis du conseil municipal à ce sujet.

Résultat du vote : 13 avis favorables.

## **3) Quelle solution la commune d'Illats propose-t-elle pour permettre à la famille Peys de pouvoir réaliser son projet de lotissement ?**

Madame le Maire précise que la solution la plus adaptée serait que la commune vende une partie de la cour des services techniques (4.25 m d'emprise).

La responsable du Département a demandé au lotisseur d'établir un plan pour la sécurité ; Le document n'est pas parvenu en mairie à ce jour.

Madame PEIGNEY ajoute qu'elle n'est ni opposée à la cession de cette partie, ni à la suppression du noyer.

Par contre, sur toute la partie mitoyenne qui sera détruite, entre le lotissement et les ateliers communaux, la commune souhaite qu'un mur soit édifié, à la place du grillage prévu.

## **Pourquoi l'association présidée par Monsieur Rossignol bénéficie-t-elle de l'usage exclusif de la salle des associations du rez -de-chaussée ?**

Madame le Maire confirme qu'effectivement cette salle a été mise à la disposition de l'association Mémoires et Patrimoine des Graves par Monsieur DUBOURG à l'époque où une salle a été attribuée au club de basket « Les Bleuets d'ILLATS ».

Madame PEIGNEY propose de vérifier ce qui a été fait à l'origine et si une convention a été ou non passée entre la commune et l'association.

Monsieur Gilles BAILLET souhaiterait savoir également de quelle façon la commune peut récupérer le disque dur des archives numérisées par cette même association.

## **4) Quelle réponse la municipalité compte-t-elle apporter à M. FRANCA au sujet du problème de circulation qui le concerne et qui présente un danger pour la circulation routière de manière générale ?**

Monsieur Christian LAGARDERE rappelle ce qui a été évoqué lors du dernier conseil municipal : Sur le conseil de Monsieur FRANCA et en accord avec Monsieur DUBOURG, une écluse avait été réalisée au Tauzin, afin de ralentir la circulation et protéger son toit. Après le décès de Monsieur DUBOURG, Monsieur FRANCA a indiqué que ladite écluse ne convenait plus et qu'elle entraînait des problèmes d'accès à son habitation.

Un Bureau d'étude et d'Ingénierie spécialisé a donc été recruté et après concertation avec la DDTM, des plans ont été élaborés en vue de la réalisation des travaux.

L'écluse a été faite aux normes validées par le département et par le bureau d'études. La commune ne touchera donc pas à ces installations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures.